

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 19-371-1927 portant nomination d'une commission de surveillance pour un examen

n° 19-371-1927

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
1 octobre 1927

Numéro JO  
n° 371 du 31/10/1927

Date du numéro  
31 octobre 1927

### VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 8 mars 1912 fixant le statut du personnel métropolitain des douanes, aux colonies

**Vu** le décret du 22 juin 1926 instituant un examen d'aptitude pour le passage du service des brigades dans les bureaux

**Vu** l'arrêté du directeur général des douanes du 13 novembre 1926 fixant les conditions de cet examen

**Vu** le télégramme ministériel en date du 15 septembre si autorisant le brigadier Dubet (Français) à prendre part à l'examen du 3 octobre 1927 : Vu l'absence à la colonie d'un directeur, président ; d'un inspecteur et d'un officier, membres,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Une commission, composée de : MM. Olivier, chef du service des douanes par intérim président Garçon, administrateur adjoint des colonies; Colombani, commis du cadre local des douanes, membres, est nommée à l'effet de surveiller les épreuves de l'examen d'aptitude prévu au décret du 22 juin 1926 susvisé.

#### Art. 2

— Le présent décision sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

CHAPON-BAISSAC.